

Mardi 7 juin 2016

P8_TA(2016)0242

Éliminer le commerce illicite des produits du tabac: protocole à la convention-cadre de l'OMS (coopération judiciaire en matière pénale) ***

Résolution législative du Parlement européen du 7 juin 2016 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, pour ce qui est de ses dispositions concernant les obligations relatives à la coopération judiciaire en matière pénale et à la définition des infractions pénales (14387/2015 — C8-0119/2016 — 2015/0100(NLE))

(Approbation)

(2018/C 086/25)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (14387/2015),
 - vu le projet de protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (15044/2013),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 82, paragraphe 1, à l'article 83, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0119/2016),
 - vu sa résolution du 9 mars 2016 concernant l'accord sur le tabac (accord PMI) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 99, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, et l'article 99, paragraphe 2, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et l'avis de la commission du contrôle budgétaire (A8-0198/2016),
1. donne son approbation à la conclusion du protocole;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, à Europol, à Eurojust et à l'OLAF.

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0082.